

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 116 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Magali GARDE - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Alain LAURENS - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Zaven ALEXANIAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine ROUZAUD - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Bruno GILLES - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jacqueline DURANDO représentée par Antoine LORENZI - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Samia GHALI représentée par Christophe MADROLLE - Mourad KAHOUL représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Corinne LEGAL représentée par Michel LO IACONO - Marie-Louise LOTA représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par Vincent GOMEZ - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Haouaria HADJ CHICK - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Gérard CHENOZ - Benoît PAYAN représenté par François-Noël BERNARDI - Marc POGGIALE représenté par Joël DUTTO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Valérie BOYER - Jean-Claude GAUDIN - Pascal GILLET - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Albert LAPEYRE - Jacqueline MAURIC - Renaud MUSELIER - Tahar RAHMANI - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Guy TEISSIER.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 003-780/12/CC

■ Actualisation des tarifs transporteurs sur le périmètre de la gare routière Marseille Saint Charles

DMODSV 12/8982/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ont souhaité que le Syndicat Mixte de Gestion de la gare routière Marseille Saint-Charles soit dissous et que ses droits et obligations soient repris par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de Transports urbains (AOT), gère la gare routière qui est comprise dans le pôle d'échange Saint-Charles.

A ce titre, cette dernière est amenée à fixer la structure et le niveau des redevances payées par les transporteurs desservant la gare routière par des lignes urbaines, départementales, régionales ou internationales.

La structure des tarifs prend en compte désormais un tarif unique unitaire par jour et par mouvement.

L'objectif fixé par les trois collectivités est d'assurer à moyen terme (maximum 4 ans) le financement des dépenses sur la base des redevances des transporteurs en limitant la part forfaitaire de chacune des Autorités Organisatrices de Transport.

Ainsi, les nouveaux tarifs qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2013 sont les suivants :

L1 : lignes de moins de 50 km = 3,78 euros HT par mouvement

L2 : lignes de 50 à 100 km = 6,25 euros HT par mouvement

L3 : lignes de plus de 100 km = 8,23 euros HT par mouvement

Lignes internationales : 19,50 euros HT par mouvement. Le tarif des lignes internationales reste inchangé.

Le mouvement s'entend comme utilisation du site de la gare par les transporteurs quand ces derniers sont en exploitation et qu'ils procèdent au chargement ou déchargement de voyageurs.

Le taux de TVA applicable au 1^{er} décembre 2012 est de 19,6%.

Les nouveaux tarifs entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Ils seront augmentés chaque année jusqu'à ce qu'ils assurent l'équilibre des dépenses et recettes.

Le tableau joint en annexe récapitule l'ensemble des nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2013.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiée ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DTUP 006-928/11/CC du 21 octobre 2011 relative à l'approbation de la dissolution du Syndicat Mixte de la gestion de la gare routière Marseille Saint-Charles ;
- La délibération DTUP 007-629/CC du 21 octobre 2011 relative à l'approbation d'une convention avec le département des Bouches-du-Rhône et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur relative au financement du fonctionnement de la gare routière.

Signé le 14 Décembre 2012

Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient, de fixer la structure et le niveau de redevance payée par les transporteurs desservant la gare routière Saint-Charles par des lignes urbaines, départementales, régionales ou internationales.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la grille des tarifs ci-annexée payés par les transporteurs utilisant la gare routière Marseille Saint Charles.

Article 2 :

Les recettes sont constatés au budget annexe Transport 2012 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Sous-Politique A430 ; Nature 7061.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI